

Adaptation du logement



TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Où s'adresser ?

Pour les propriétaires bailleur ou propriétaires occupant

Pour les 88 communes de la communauté d'agglomération du pays d'Issoire

PIG AGGLO PAYS D'ISSOIRE

20, rue de la liberté
BP 90 162
63500 ISSOIRE
04 75 62 20 01

Pour les communes de la communauté de commune du massif du Sancy

PIG DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

04 73 42 30 70

Pour les locataires :

ADIL

04 73 42 30 75

Concerne les logements non décents ou indignes

AUTRES FINANCEMENTS

Financements caisses de retraite

Les conditions et attributions sont différentes selon chaque caisse de retraite. Ici, exemple de la CARSAT.

- Les conditions :
 - Etre retraité du régime général à titre principal
 - Etre reconnu GIR 5 ou 6
 - Ne pas percevoir une prestation légale (APA, PCH, PSD, ACTP, MTP)
 - Ne pas dépasser le plafond de ressources

Le montant de l'aide est fixé en fonction du montant des travaux et des ressources. Le montant est plafonné à 3500€, la participation financière des personnes variant de 35% à 63% du coût des travaux dans la limite du plafond.

- Les prestations :
 - L'aménagement des parties sanitaires (remplacement baignoire par douche, WC surélevé)
 - L'accessibilité au logement
 - La motorisation et pose de volets roulants
 - Les travaux d'isolation
 - Le remplacement d'une chaudière ancienne
 - La création d'un lieu de vie au rez-de-chaussée
 - Les travaux favorisant la mobilité dans le logement

La durée de réalisation des travaux ne doit pas excéder 18 mois maximum. Pour bénéficier de cette aide, les travaux ne doivent pas avoir été déjà réalisés ou être en cours de réalisation au moment de la demande.

Financements MDPH

Conditions :

- Avoir des droits PCH ouverts pour l'amélioration de l'habitat
- Avoir fait l'avance des frais (la PCH participe que sur facture acquittée)

Démarche :

Se tourner vers l'Assistante Sociale MDPH qui fera le point sur les droits PCH ouverts.

Elle pourra par la suite solliciter l'ergothérapeute de l'espace autonomie qui est en mesure de faire des préconisations et de transmettre une liste d'artisans.

Autre possibilité :

Sollicitation du Fond de Compensation pour les personnes bénéficiaire d'une PCH :

- PCH volet « aide technique »
- PCH volet « aménagement du logement »
- PCH volet « charge spécifique » (pour des séjours, entretien du monte escaliers)

Pour cela, il faut avoir reçus les réponses de l'ANAH, l'aide extra légale de la Sécurité Sociale, la Caisse de retraite et la Communauté de Communes.

NB : Si la personne est bénéficiaire d'une PCH volet « aide humaine » ou volet « charge spécifique » (téléassistance, protections) il n'est pas possible de solliciter le Fonds de Compensation car l'aide financière de la MDPH est déjà versée mensuellement à la personne dans le cadre de son plan d'aide.